



Conseil d'administration

346^e session, Genève, octobre-novembre 2022

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment relatif aux audits et au contrôle

Date: 1^{er} septembre 2022

Original: anglais

Neuvième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Corps commun d'inspection

Objet du document

Le présent document fait la synthèse du rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2021, de son programme de travail pour 2022, et de quatre rapports publiés en 2021 sur des questions intéressant l'ensemble du système des Nations Unies, à savoir: les applications de la chaîne de blocs; la durabilité environnementale; l'appui aux pays en développement sans littoral; et la cybersécurité.

Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les informations contenues dans le présent document et sur les recommandations adressées à l'OIT dans les quatre rapports susvisés du CCI, ainsi que sur l'état d'avancement des mesures prises pour donner suite aux recommandations qui ont été présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années (voir le projet de décision au paragraphe 19).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: Le présent document est soumis chaque année, conformément à la pratique établie au paragraphe 210 du document [GB.294/PV](#). Documents de référence: GB.346/PFA/9/REF/1 et GB.346/PFA/9/REF/2.

► Rapport du Corps commun d'inspection pour 2021 et programme de travail pour 2022

1. Le rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2021¹ fournit des informations concernant, entre autres, les rapports publiés par le CCI en 2020² et la suite donnée à ses recommandations par les organisations participantes. Il contient également la liste des examens prévus pour 2022, qui porteront notamment sur cinq questions intéressant l'OIT en tant qu'organisation du système des Nations Unies, à savoir: modalités de travail aménagées; politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être; suivi des rapports et des recommandations du CCI par les organisations participantes et leurs organes directeurs; qualité, efficacité, efficience et durabilité des régimes d'assurance maladie; et emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de ce personnel.
2. Ainsi qu'il ressort de l'annexe V du rapport annuel du CCI pour 2021, cette année-là, la part des dépenses du CCI à la charge de l'OIT (soit 127 497 dollars des États-Unis) a représenté 1,7 pour cent du total des contributions des organisations participantes. La contribution de l'OIT au budget du CCI pour la période 2020-21 (263 360 dollars des États-Unis) s'est maintenue à un niveau identique à celui de 2018-19.

► Résumé de certains rapports du CCI publiés en 2021

3. Conformément à la procédure établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations adressées à l'OIT et à d'autres organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'un résumé des observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et les propres observations du Bureau. Une synthèse de quatre de ces rapports est présentée au Conseil d'administration à la présente session (voir les paragraphes 6 à 18 ci-après).
4. Les informations sur l'état d'avancement des mesures que l'OIT a prises pour donner suite à chacune des recommandations du CCI font l'objet d'un document de référence distinct, disponible sur le site Web du Conseil d'administration³. Sur un total de 20 recommandations adressées à l'OIT, 13 ont été acceptées (dix ont été mises en œuvre et trois sont en cours d'application) tandis que cinq n'ont pas été acceptées et deux sont à l'étude. Suivant la pratique en la matière, le Bureau a également publié un autre document de référence qui fait le point sur la suite donnée aux recommandations du CCI présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années⁴. Par rapport au dernier point de situation présenté au

¹ Nations Unies, *Rapport du Corps commun d'inspection pour 2021 et programme de travail pour 2022*, documents officiels de l'Assemblée générale, supplément n° 34, Assemblée générale, 76^e session, New York, 2022 (A/76/34).

² Tous les rapports publiés à ce jour par le CCI peuvent être consultés sur son [site Web](#), en anglais, en français, en espagnol et dans les autres langues officielles de l'ONU.

³ [GB.346/PFA/9/REF/1](#) (en anglais seulement).

⁴ [GB.346/PFA/9/REF/2](#) (en anglais seulement).

Conseil d'administration ⁵, sur les 90 recommandations qui ont été adressées au total à l'OIT, cinq recommandations supplémentaires ont été mises en œuvre et deux sont en cours de mise en œuvre. Cela porte à 86 le nombre de recommandations mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre, et aucune mesure n'a encore été prise pour les quatre restantes.

5. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur le présent document et sur les recommandations adressées à l'OIT, telles qu'elles sont présentées dans les deux documents de référence.

Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies: préparer leur arrivée

6. Le rapport sur la question ⁶ contient huit recommandations, dont cinq appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Quatre de ces cinq recommandations ont été acceptées: trois ont été mises en œuvre et une est en cours d'application. La cinquième est à l'étude. Elle est adressée au Conseil d'administration et appelle une action pour qu'il «encourage les États Membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans le cadre de ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques qui ont trait à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce numérique, y compris sur le règlement des différends, qui visent à réduire l'insécurité juridique dans ce domaine» (recommandation 6).
7. Dans leurs observations ⁷, les membres du CCS accueillent favorablement le rapport ainsi que l'initiative du CCI visant à favoriser l'innovation et la transformation numérique par l'adoption de nouvelles technologies. Ils souscrivent à la plupart des recommandations avec quelques réserves. En ce qui concerne l'application d'une matrice de décision pour toute décision relative à l'utilisation de la chaîne de blocs (recommandation 4), ils suggèrent que cette matrice offre suffisamment de souplesse et intègre davantage d'éléments pour répondre aux besoins et au mandat de chaque entité. S'agissant de l'adoption d'un cadre de gouvernance interinstitutions pour la technologie de la chaîne de blocs (recommandation 8), ils notent qu'ils ne partagent pas tous le même avis quant à la nature de ce cadre et conviennent que le Réseau technologie et numérique du Comité de haut niveau sur la gestion pourrait jouer un rôle moteur dans cette initiative.
8. Le Bureau accueille lui aussi favorablement ce rapport, à l'instar des membres du CCS. Il va continuer à fonctionner dans le cadre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information 2022-2025, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration, tout en tenant compte des conclusions et recommandations pertinentes du CCI pour répondre aux besoins de l'Organisation. En ce qui concerne la recommandation 6, le Conseil d'administration souhaitera peut-être demander au Bureau d'encourager les États Membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international chaque fois qu'il travaille avec eux dans le domaine de la chaîne de blocs.

⁵ GB.343/PFA/11/REF/1 et GB.343/PFA/11/REF/2 (en anglais seulement).

⁶ JIU/REP/2020/7.

⁷ Les observations du CCS sont publiées dans leur intégralité sous la cote [A/76/325/Add.1](#).

Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies

9. Le rapport sur cette question ⁸ contient dix recommandations qui appellent toutes une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. Huit de ces recommandations ont été acceptées: sept ont été mises en œuvre et une est en cours d'application. Les deux recommandations restantes n'ont pas été acceptées. La première préconise que toutes les procédures de recrutement et de sélection, ainsi que les systèmes d'évaluation de la performance des fonctionnaires, prennent en considération la compréhension de la durabilité environnementale et les comportements qui y sont associés (recommandation 5), ce qui n'est pas compatible avec la pratique du BIT, car certaines des modifications recommandées doivent faire l'objet de négociations avec le Syndicat du personnel.
10. La seconde recommandation qui n'a pas été acceptée vise à ce que les services des technologies de l'information et des communications veillent à respecter, dans leurs actions et leurs projets, les obligations découlant des considérations de durabilité environnementale, notamment en termes de niveau d'émissions de gaz à effet de serre, d'ici à la fin de 2022 (recommandation 9). Pour cela, il faudrait que le système des Nations Unies puisse disposer d'une méthodologie lui permettant de déterminer séparément les valeurs de référence des émissions de gaz à effet de serre imputables à l'informatique et aux communications, et que l'on clarifie aussi les responsabilités des organisations concernées quant à la fixation des objectifs. Ces conditions n'étant pas réunies aujourd'hui, le délai imparti est jugé trop ambitieux, compte tenu du temps qu'il faudrait pour établir la méthodologie, les données de référence, les objectifs visés et les responsabilités y afférentes.
11. Dans leurs observations ⁹, les membres du CCS accueillent favorablement le rapport, se félicitant en particulier du moment choisi pour sa publication, à savoir peu de temps après l'adoption par le CCS de la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030), ainsi que du précieux état des lieux qu'il constitue et auquel on pourra se référer pour remédier aux lacunes du système des Nations Unies, de ses organisations et de ses mécanismes interinstitutionnels dans le domaine considéré. Malgré de nombreux chevauchements entre les recommandations du CCI et la stratégie adoptée par le CCS, il est noté que les délais proposés par le CCI ne coïncident pas avec les échéances, plus réalistes, retenues dans la stratégie. En outre, le rapport du CCI suscite des attentes élevées en ce qui concerne le soutien, les orientations, les données et le suivi des progrès au niveau interinstitutionnel, sans pour autant indiquer les moyens à réunir pour que ces attentes soient satisfaites.
12. Le Bureau souscrit aux observations du CCS. L'OIT est étroitement associée à la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies et continue de participer activement aux efforts déployés à l'échelle du système dans ce domaine.

⁸ [JTU/REP/2020/8](#).

⁹ Les observations du CCS sont publiées dans leur intégralité sous la cote [A/76/286/Add.1](#).

Examen de l'appui fourni par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans le cadre de l'application du Programme d'action de Vienne

13. Le rapport sur la question ¹⁰ contient neuf recommandations, dont trois appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies, sur les points suivants: désignation dans l'entité considérée d'un point de contact pour les pays en développement sans littoral à l'appui de l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral ¹¹ (recommandation 1); élaboration d'un cadre de résultats clair pour l'appui aux pays en développement sans littoral (recommandation 3); prise en compte systématique des priorités du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral qui intéressent les travaux relevant de l'entité concernée et compte rendu périodique au Conseil d'administration sur l'application de ce programme (recommandation 7). Aucune de ces recommandations n'a été acceptée étant donné que l'OIT n'utilise pas la catégorie des pays en développement sans littoral pour fournir une assistance technique ou stratégique différenciée aux États Membres; en fait, elle procède sur la base des besoins et des priorités des pays, y compris ceux qui découlent de l'absence de littoral.
14. Dans leurs observations ¹², les membres du CCS accueillent dans l'ensemble favorablement le rapport du CCI et ses conclusions. Ils notent que des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour mettre en œuvre toutes les recommandations. Pour combler ce déficit, il aurait été utile que le rapport du CCI contienne une analyse des coûts accompagnée de recommandations. En outre, le rapport omet de mentionner plusieurs initiatives et mécanismes importants actuellement déployés pour résoudre ces problèmes, notamment sous les auspices du Conseil économique et social de l'ONU et avec la participation des pays concernés.
15. Le Bureau, à l'instar des membres du CCS, se déclare dans l'ensemble satisfait du rapport. Il est évident, reconnaît-il, que le fait d'être enclavé est un facteur qui pèse sur le niveau de développement et les capacités d'un pays. Il continuera d'apporter son soutien aux pays sur la base des besoins et des priorités déterminés par les mandants dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, et de collaborer étroitement avec d'autres entités des Nations Unies et partenaires de développement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La cybersécurité dans les entités des Nations Unies

16. Le rapport sur cette question ¹³ contient cinq recommandations, dont deux appellent une action de l'OIT, entre autres entités concernées du système des Nations Unies. L'une a été acceptée et est en cours d'application, l'autre est à l'étude.
17. Dans leurs observations ¹⁴, les membres du CCS se félicitent du rapport et de ses conclusions. Ils apprécient que l'examen effectué aille dans le sens: d'une approche fondée sur les risques liés aux technologies de l'information et des communications; d'un point de vue et de

¹⁰ JIU/REP/2021/2.

¹¹ Programme d'action de Vienne.

¹² Les observations du CCS sont publiées dans leur intégralité sous la cote [A/77/89/Add.1](#).

¹³ JIU/REP/2021/3.

¹⁴ Les observations du CCS sont publiées dans leur intégralité sous la cote [A/77/88/Add.1](#).

processus internes propres à chaque entité; d'un niveau minimum commun de protection et de sécurité dans l'ensemble du système des Nations Unies, afin de combler l'écart de maturité entre les entités et d'améliorer la cyberrésilience dans tout le système.

18. Le Bureau souscrit aux observations du CCS. Il trouve le rapport du CCI très instructif et se félicite des travaux menés sur une question aussi complexe qui concerne l'ensemble du système des Nations Unies. Il donnera suite aux conclusions et recommandations du CCI en s'appuyant sur les orientations fournies par le Conseil d'administration dans ce domaine au titre d'un autre point de l'ordre du jour de la présente session ¹⁵.

▶ **Projet de décision**

19. **Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents GB.346/PFA/9, GB.346/PFA/9/REF/1 et GB.346/PFA/9/REF/2 et donne des orientations au Bureau.**

¹⁵ GB/346/PFA/3.